

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 18 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	14 sept. 2023	14 sept. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
<ul style="list-style-type: none"> - La lacune est maintenant conforme. - Le ratio ne fut pas vérifié, car le suivi, ça fait par courriel. 			

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2023

Date

original signé par
Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date